



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2026/075
du jeudi 26 mars 2026

**Portant modification temporaire de la réglementation en matière
de circulation et de stationnement dans le cadre du Conseil
d'installation du dimanche 29 mars 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU le règlement communal de voirie,

VU le procès-verbal d'élections des Conseillers municipaux et communautaires du 22 mars 2026,

VU le règlement intérieur du Conseil municipal,

CONSIDERANT que doit se tenir le Conseil municipal d'installation à la suite des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réserver des places de stationnement pour la participation du public au Conseil municipal

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour assurer l'accessibilité à ce parking à ces heures,

SUR proposition du Centre Technique Municipal,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Autorisation.

Les accès au parking de la halle Jacki Trevisan, tant par la RN7 que par la rue Johnstone et Reckitt, sont interdits à partir du samedi 28 mars 2026, 19 heures.

2026/

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 26 mars 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le :

Publié le : 27 MARS 2026

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Gilles MELIN
1^{er} Adjoint au Maire



